

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2001)
Heft: 1

Artikel: Une taxe sur le CO2 inévitable suite aux votations du 24 septembre 2000?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-641450>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une taxe sur le CO₂ inévitable suite aux votations ...

Lors du scrutin du 24 septembre dernier, le peuple a rejeté les trois articles énergétiques. Les opposants ont toujours affirmé haut et fort que la loi sur le CO₂ suffirait parfaitement pour atteindre les buts fixés à Kyoto et pour mener une politique climatique efficace.

On n'a pas le choix: il faut accepter les résultats des votations et leurs conséquences. Si l'on en croit les perspectives énergétiques les plus récentes, l'introduction d'une taxe sur le CO₂ sera inévitable dès 2004. En effet, les mesures volontaires ne suffiront vraisemblablement pas, à elles seules, à atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions de CO₂ tels que formulés dans la loi sur le CO₂.



La protection du climat constitue l'un des éléments primordiaux de la politique environnementale. Il s'agit en l'occurrence d'endiguer le réchauffement de l'atmosphère et ses conséquences néfastes dues principalement à la consommation d'énergies fossiles. L'objectif de la loi sur le CO₂ est justement de réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qui sont la conséquence de la consommation d'énergie.

Le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1er mai 2000 la loi sur le CO₂. Elle prévoit que la Suisse devra réduire de 10% ses émissions de CO₂ jusqu'en 2010, de sorte à revenir au niveau de 1990. Les émissions dues aux combustibles doivent régrosser de 15%, celles dues aux carburants de 8%. La loi sur le CO₂ est la mise en œuvre, à l'échelon national, des engagements pris dans le cadre de la convention de l'ONU pour limiter l'émission de gaz à effet de serre.

La loi sur le CO₂ est la contribution de la Suisse à l'enraiment de l'effet de serre dû aux activités humaines. La diminution de la consommation d'énergie réduit le risque de réchauffement global du climat tout en améliorant la qualité de l'environnement sur le plan local. En brûlant moins d'agents énergétiques fossiles, on pollue moins l'air, notamment en émettant moins d'oxyde d'azote qui est la cause du smog estival. La loi sur le CO₂ contribue donc à la poursuite des objectifs que le Conseil fédéral a fixés en matière de pureté de l'air dans son concept du 10 septembre 1986. Notre pays en tire de nets avantages, y compris dans l'immédiat.

Les objectifs de la loi sur le CO₂ requièrent des mesures dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement et des finances. Voici les mesures qui serviront à réduire les émissions de CO₂:

Mesures volontaires: l'économie et les particuliers participent de leur propre initiative. Dans le cadre de SuisseEnergie, le programme subséquent d'Énergie 2000, l'Office fédéral de l'énergie passera des conventions avec les gros consomma-

teurs en vue de limiter la consommation d'énergie et les émissions de CO₂. A cet égard, le partenaire principal sera l'Agence de l'énergie pour l'économie (AE). Les premières conventions sont en préparation.

Mesures déjà décidées par la Confédération: il s'agit, entre autres, de la taxe poids-lourds liée à la consommation, en vigueur depuis le 1er janvier 2001, ainsi que de la loi sur l'énergie, en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Cette loi permet d'encourager de nouvelles technologies et d'édicter des prescriptions sur la consommation d'énergie des appareils, des véhicules et des bâtiments.

Taxe subsidiaire sur le CO₂: la loi sur le CO₂ impose au Conseil fédéral d'introduire, au plus tôt en 2004, une taxe sur le CO₂ touchant les combustibles et les carburants d'origine fossile, au cas où les mesures volontaires et déjà décidées ne suffiraient pas à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂. A cet effet, on analysera régulièrement l'évolution des émissions de CO₂. Le montant de la taxe dépendra de l'éloignement des objectifs. Il ne sera pas nécessairement le même pour les combustibles et pour les carburants. Le montant maximal a été fixé à 210 francs par tonne de CO₂. Pour l'essence, cela correspond au maximum à 50 centimes par litre. Le montant de la taxe devra être approuvé par le Parlement.

Le produit de la taxe sur le CO₂ sera intégralement restitué à la population et aux entreprises. Ces deux groupes d'abonnés recevront donc globalement l'équivalent de ce qu'ils paieront en taxe. Les particuliers bénéficieront de montants calculés par personne, les entreprises de montants calculés en fonction des salaires soumis à l'AVS, ce qui allègera les coûts de production.

La possibilité d'être exempté de la taxe évitera aux entreprises suisses de pâtir d'un manque de concurrence par rapport à l'étranger. Cette exemption est liée à une limitation contractuelle des émissions de CO₂. Peuvent en bénéficier, par exemple, les grosses entreprises, les groupes de consommateurs et les petites entreprises gourmandes en énergie.

La loi sur le CO₂ a été élaborée en tenant compte de tous les scénarios possibles – car à l'époque on ne savait rien du devenir d'éventuelles redevances énergétiques. Plutôt que de miser sur des droits et des devoirs, la loi fait la part belle aux instruments d'économie de marché ainsi qu'aux mesures volontaires qui impliquent un esprit de coopération et le sens des responsabilités de la part des consommateurs. Il n'en reste pas moins que le Conseil fédéral devra impérativement introduire une taxe sur le CO₂ dès 2004 si les mesures volontaires ne permettent manifestement pas d'atteindre les objectifs.

Parler de volontariat, c'est bien; mais il y a loin de la coupe aux lèvres. A chacun de faire sa part. A cet égard, d'importantes responsabilités incombent à SuisseEnergie, le nouveau programme de mise en œuvre de notre politique énergétique. On attend maintenant une action positive de la part de toutes les personnalités du monde politique et économique qui ont prôné la loi sur le CO₂ durant les débats qui ont précédé les votations.

«Ce qu'il faut à la Suisse, c'est poursuivre une politique énergétique qui a fait ses preuves sans se fourvoyer dans des

... du 24 septembre 2000?

démarches nouvelles, c'est-à-dire appliquer conséquemment la loi sur le CO₂.»

Michael Kohn, Neue Zürcher Zeitung (NZZ), 14.7.00

«Si l'on ne parvient pas à atteindre les objectifs, le Conseil fédéral doit introduire une taxe d'incitation. Au Parlement d'en définir le montant. Avec la loi sur le CO₂, nous possédons un instrument légal fiable qui fixe des objectifs environnementaux clairement mesurables. La loi sur le CO₂ constitue un jalon important dans la politique environnementale et énergétique suisse.»

Käthi Bangerter, CN, Basler Zeitung (BaZ), 29.7.00

«La loi sur le CO₂, entrée en vigueur depuis début mai, est tout bénéfique pour l'environnement. A l'inverse des trois propositions fiscales, elle poursuit des objectifs environnementaux clairs et prévoit de restituer des montants aux ménages et à l'économie.»

Paul Kurrus, CN, BaZ, 17.8.00

«Si, en 2003, nous voyons que les efforts volontaires ne suffisent pas pour atteindre les objectifs, il faudra prendre des mesures complémentaires – d'abord dans le domaine technologique, puis éventuellement en introduisant une taxe sur le CO₂. Là, je dirai oui, à condition naturellement que l'on n'applique pas le montant maximal.»

Gerold Bühler, CN, Tages Anzeiger (TA), 6.9.00

«Les taxes d'incitation prévues dans la loi sur le CO₂ doivent intervenir de façon subsidiaire au cas où d'autres instruments – comme l'Agence de l'économie ou les innovations technologiques – ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés en matière de pureté de l'air.»

Gerold Bühler, CN, Weltwoche, 7.9.00

«Le réchauffement de l'atmosphère est un problème. La réponse à ce problème, c'est la loi sur le CO₂. Elle est déjà en vigueur.»

Käthi Bangerter, CN, Bund, 8.9.00

«La loi sur le CO₂ prévoit une redistribution du produit calculée par personne. Voilà qui est équitable. En outre, l'objectif de la loi sur le CO₂ est clair: réduire de 10% les émissions de CO₂ d'ici à 2010. Les milieux économiques ont fondé une agence énergétique où des représentants de l'économie et de l'énergie discuteront des moyens d'atteindre cet objectif. Si cela ne réussit pas, la taxe pourra être introduite.»

Käthi Bangerter, CN, Bund, 8.9.00

«Nous possédons une loi sur le CO₂ qui se rapproche davantage des objectifs et qui est plus efficace. Pour moi, le point le plus important, c'est la pollution.»

«L'économie n'a pas lancé de référendum contre la loi sur le CO₂ puisqu'elle la soutient. Je suis convaincu que la majorité de l'économie est prête à payer les taxes nécessaires à la réduction des émissions polluantes.»

Erich Müller, CN, Südschweiz, 15.9.00

«A ce système, je préfère celui du CO₂, qui laisse aux gens le temps de réduire les émissions nocives sans leur taper tout de suite dessus avec des taxes. Je n'admets pas qu'on dise aujourd'hui déjà que cet objectif ne pourra pas être atteint par des mesures volontaires.»

Chantal Balet, Le Temps, 18.9.00

«La loi sur le CO₂ améliore le statut de notre environnement de façon beaucoup plus durable que de nouveaux impôts sur l'énergie. Elle renchérit la pollution patente de l'environnement et pas seulement la consommation d'énergie.»

Rolf Hegetschweiler, CN, Schweiz. Hauseigentümer, 15.9.00

Montant maximal de la taxe sur le CO₂

	Prix 1995/96	Taxe	Augm. du prix en %
Mazout de chauffage	Fr. 30/100 kg	Fr. 8.50/100 kg	+ 31%
Gaz	Fr. 0.055/kWh	Fr. 0.006/kWh	+ 11%
Gaz industr.	Fr. 0.02/kWh	Fr. 0.006/kWh	+ 30%
Charbon	Fr. 7/100 kg	Fr. 7.9/100 kg	+ 11.3%
Essence	Fr. 1.12/lt	Fr. 0.50/lt	+ 45%
Diesel	Fr. 1.18/lt	Fr. 0.50/lt	+ 42%

L'article 7 de la loi sur le CO₂ fixe un montant maximal pour la taxe, soit 210 francs par tonne de CO₂. Pour définir le montant effectif et, le cas échéant, distinguer les combustibles des carburants, le Parlement se fondera sur les efforts restant à accomplir pour atteindre les objectifs. L'efficacité des autres mesures ne déterminera donc pas seulement la nécessité d'introduire la taxe, mais aussi son montant.

Comparaison internationale des émissions de CO₂ par habitant en 1990

Etat	CO ₂ - Emissions calculées en tonnes par habitant
USA	20.0
Russie	12.8
Allemagne	12.5
Japon	8.6
France	6.8
Suisse	6.5
Chine	2.2
Inde	0.7
OCDE	12.2
Union européenne	9.1
Monde	4.2

La Suisse par rapport à l'étranger: l'Allemagne, l'Autriche et le Danemark prévoient de réduire de 20% leurs émissions de CO₂ en 2005 par rapport à 1990. La Grande-Bretagne et la Belgique visent une réduction de 5%-10% en 2010 par rapport à 1990. Les Pays-Bas prévoient une réduction annuelle moyenne de 1%-2%.

Au Danemark, en Norvège, en Suède et aux Pays-Bas, des taxes sur le CO₂ et sur l'énergie sont déjà en vigueur. Ont réduit leurs émissions de CO₂ depuis 1990: l'Autriche (1,3%), l'Allemagne (21%), la Grande-Bretagne (12,5%), la Belgique (7,5%) et les Pays-Bas (6%).